

77 SEP. 2010 M° 30/1344
96 B 1

DINICHERT - VIET ET ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital social de 76 500 €
Siège social : 12 allée des Nobel – Bâtiment l'Envol – 02200 - SOISSONS
R.C.S. : 403 047 103 RCS SOISSONS
==*==*==*==*==*==*==*==*==*

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 23 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois juillet à dix heures, les associés de la Société à responsabilité limitée DINICHERT-VIET ET ASSOCIES au capital de 76 200 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social : 12 allée des Nobel – Bâtiment l'Envol – 02200 - SOISSONS, sur convocation faite par la gérance conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents, ou représentés :

- Monsieur Jean-Marc DINICHERT, titulaire de 250 parts sociales.
- Monsieur Gérard VIET, titulaire de 187 parts sociales.
- Monsieur Jean-Renaud VIET, titulaire de 63 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard VIET, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 500 parts sociales, représentent la totalité des parts sociales.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

h

f p JRV

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce,
- le projet des statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce conformément aux dispositions de l'article R224-3 du Code de Commerce et de l'article 49 du décret du 30 mai 1984.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée des associés, connaissance prise du rapport de Monsieur Gérard MELLIN, Commissaire à la transformation, en ce qui concerne la situation de la société, conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal à son capital social.

L'assemblée approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été accordé au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, sur la proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L.223-43 du Code de Commerce, dressé par Monsieur Gérard MELLIN, constatant que tous les associés sont présents ou représentés,

décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de Commerce, la transformation de la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

1 N JRV

La durée de la Société, son siège social, et son objet ne sont pas modifiés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée par la résolution qui précède, l'assemblée des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale nomme :

- Monsieur Gérard VIET,
Demeurant à SOISSONS – 02200 – 26 rue Mahieu,
Né le 30 décembre 1948 à PANTIN (93),
De nationalité Française.

en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard VIET a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il remplissait toutes les conditions requises pour les exercer.

CINQUIEME RESOLUTION :

Les associés décident de reporter à une séance ultérieure la question des appointements du Président.

Néanmoins, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de représentation et de déplacements exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

↓ JV JRV

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2010, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la gérance, assumées par Monsieur Gérard VIET, prendront fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard VIET, gérant de la société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la société en société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés constate que la transformation de la société DINICHERT-VIET ET ASSOCIES en société par actions simplifiée est définitive en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président.

L'assemblée des associés décide que les actions seront attribuées aux associés, après mention de la transformation au registre du commerce et des sociétés, à raison de UNE (1) action pour UNE (1) part.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

f GV JRV

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère en outre tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

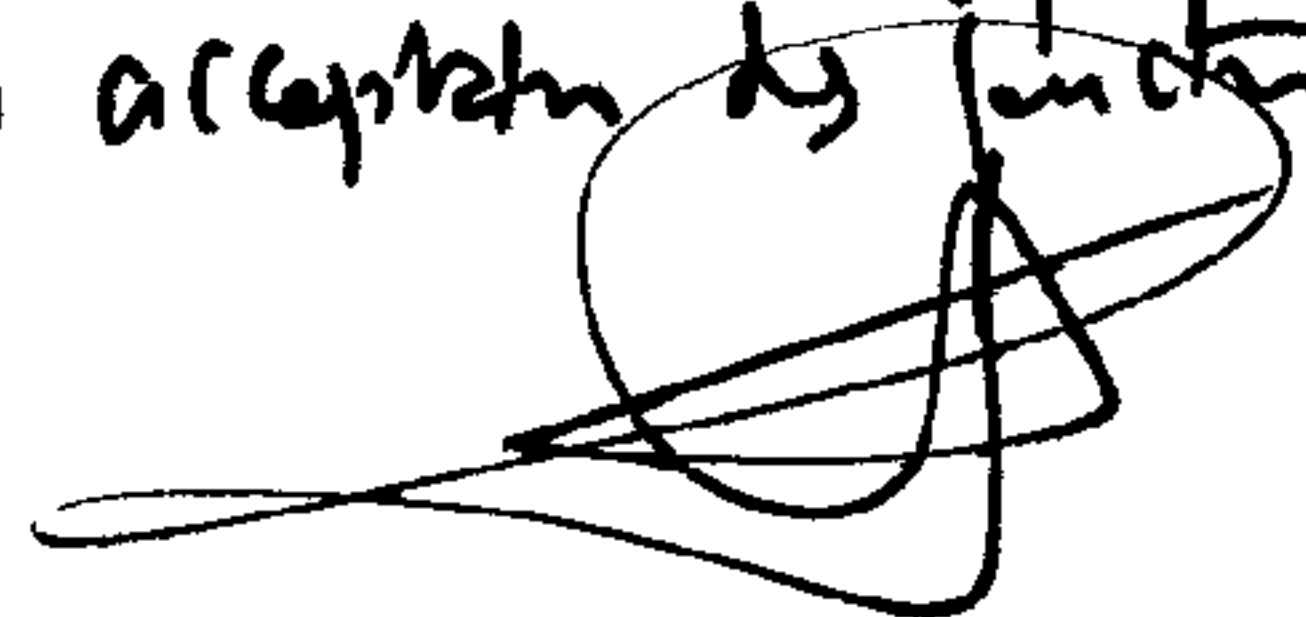
Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la gérance et les associés présents.

Monsieur Gérard VIET

*(signature précédée de la mention manuscrite
« bon pour cessation des fonctions de gérant
et pour acceptation des fonctions de Président »)*

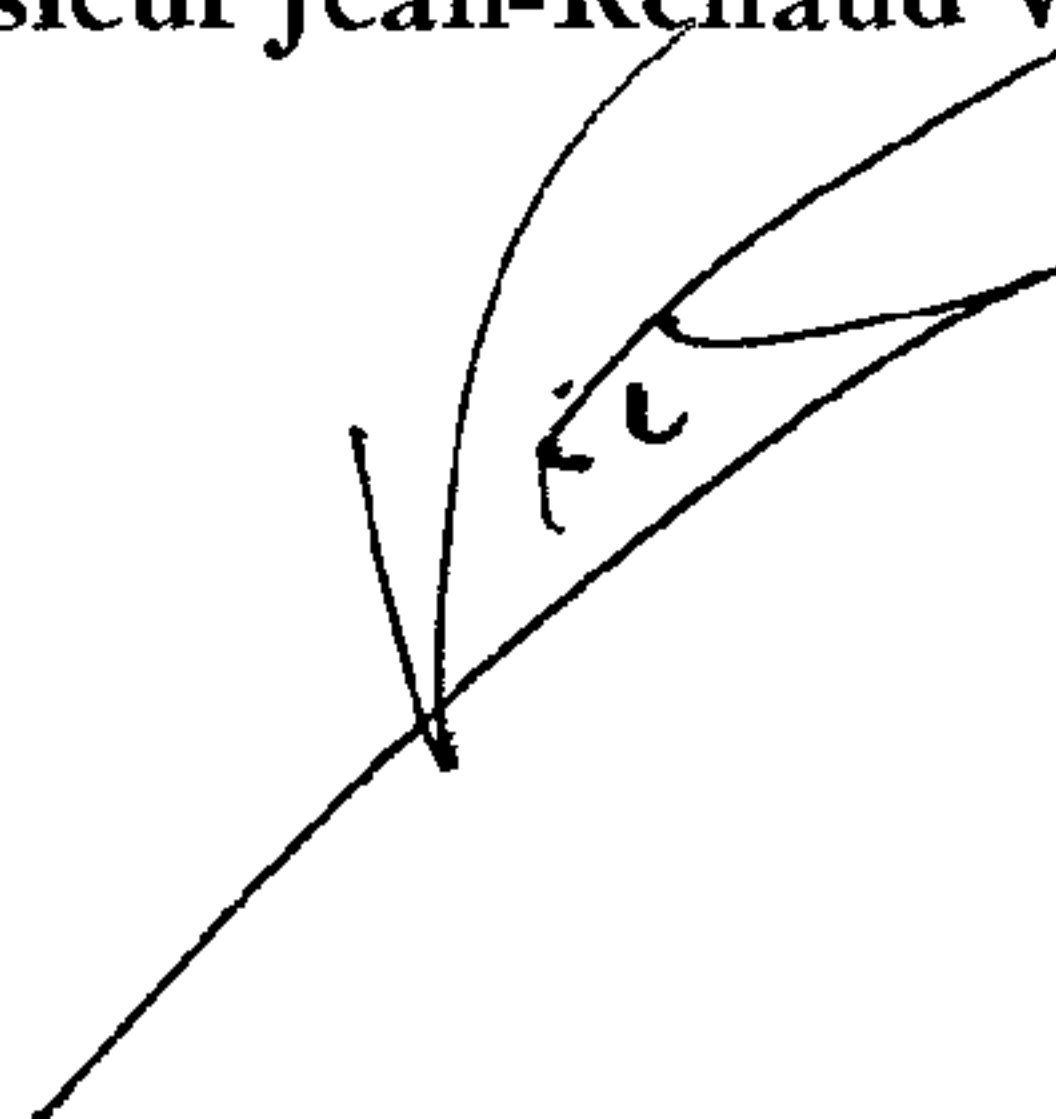
*Bon pour cessation des fonctions de gérant
et pour acceptation des fonctions de Président*



Monsieur Jean-Marc DINICHERT



Monsieur Jean-Renaud VIET



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LAON**

Le 23/08/2010 Bordereau n°2010/1 565 Case n°1

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



Graziella COSTA NUNES DE SOUSA

Agent des Impôts